

N° DEL 2015.02.18/011

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCACTION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

Etai^{ent} Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etai^{ent} Représentés :

DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : URBANISME 2.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV N° 338 - PONT DE CERVIERES.

Absents Excusés : DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

REÇU LE

03 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Rapporteur : Thibault MILLET.

La Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 338, située à proximité du chemin de Jacomit à Pont de Cervières.

Cette parcelle présente une superficie de 7 m² et permet de desservir les parcelles cadastrées AV n° 58, n°59 et n°60.

Le propriétaire de la parcelle AV n° 58 a sollicité la Commune pour obtenir une servitude de passage par acte notarié, et le conseil Municipal a délibéré le 04/06/2014 pour lui accorder.

Les propriétaires des parcelles cadastrées AV n°59 et n°60 souhaitent également bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale AV n°338.

Il est nécessaire de constituer une servitude par acte notarié sur les points suivants : passage piéton, véhicule léger, canalisations et réseaux divers.

Considérant que la parcelle communale AV n°338 ne peut avoir qu'une fonction de desserte vue sa taille et sa morphologie,

Considérant que les travaux d'aménagement de cette desserte sont à la charge des demandeurs, il peut être proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte constitutif de servitude ainsi que toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

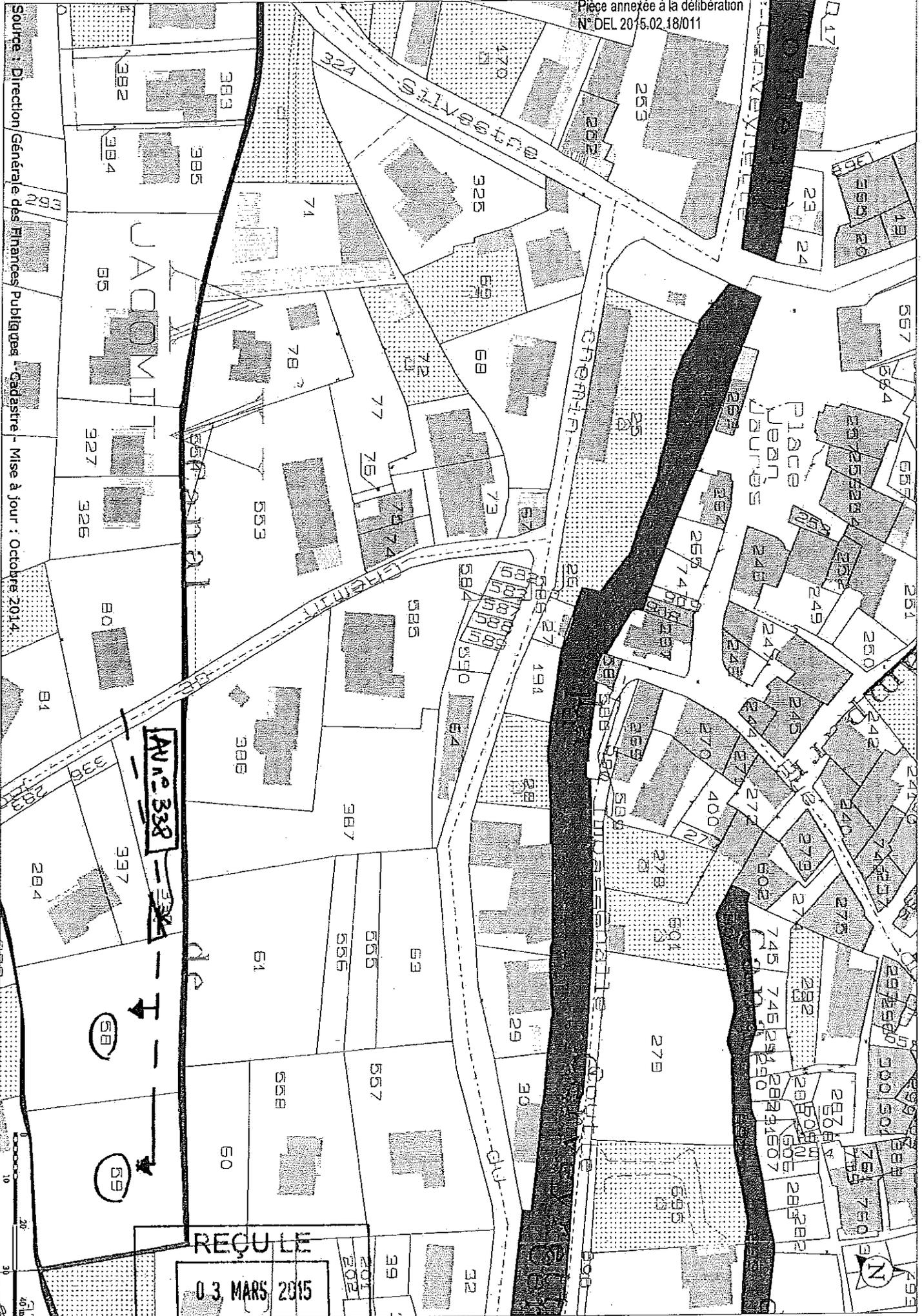
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015
PUBLIÉ LE 02 MARS 2015
NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,
Gérard FROMM



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Octobre 2014.

AVENUE 338

(58)

(59)

REÇU LE

03 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

